



Le lundi 12 mai 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 20 mai 2025

19 heures 30

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Compte Rendu du 14.04.2025
- Etat des décisions prises par délégation
- Elaboration de la liste des Jurés d'Assises 2026 : Tirage au sort
- Pont de Grattepanche
- Schéma directeur de Randonnée et Chemins Ruraux (Piétons autour de la commune)

II – URBANISME

- Grand Annecy : PLUI- HB
 - Présentation du dernier séminaire sur l'arbitrage des remarques et réserves faites sur le PLUI concernant la commune.
 - Échange sur le déroulement de l'enquête publique sur le PLUI HMB
 - Avis du Conseil à déposer pendant l'enquête

III - QUESTIONS DIVERSES

- Skate Park et Terrain multi jeux de la commune

Le Maire,
Christophe PONCET



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le mardi 20 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du lundi 12 mai 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (10) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Guido DIETRICH, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET.

Pouvoirs (2) : Sandrine DJOUDI à Emilie ANXIONNAZ, Bruno DURET à Johan PANISSET,

Absents (3) : Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Kristel VERRECCHIA

Secrétaire de séance : Jeffrey PATUREL

Autres (2) : Mylène PAULME, secrétaire générale de mairie et Claudine TIRABOSCHI, secrétaire à l'urbanisme
Public : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer le point concernant le Pont de Grattepanche

- Accord de l'assemblée

41 - Approbation du compte-rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 14 avril est approuvé à l'unanimité des présents.

42- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

N° 06-2025 : Bâtiment Périscolaire : Changement par OTIS de Cran-Gevrier (74) des 2 batteries de l'ascenseur du bâtiment périscolaire, batterie Télalarme et batterie Manœuvre pour un montant TTC de 828.94€.

N° 07-2025 : Chemin de Lépine : Devis complémentaire de bornage sur la partie sud du chemin, au droit de la parcelle A2193 pour un montant TTC de 1951.20€.

N° 08-2025 : Route des Combes : le 26 mai 2025, abattage de 3 chênes pour sécuriser la route par la Ligne du Temps à Groisy pour un montant TTC de 1 440.00€.

43/2025-20 – Elaboration de la liste des Jurés d'Assises 2026 : Tirage au sort

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement et le rôle des jurés d'Assises :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'Assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires.

Les jurés d'assises siègent aux audiences et participent aux délibérations à l'issue desquelles ils votent à bulletin secret avec les autres jurés et les magistrats.

Tout administré de la commune peut être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Il existe une cour d'assises par département.

Les maires de chacune des communes du département dont dépend la cour d'assises établissent d'abord une liste préparatoire. Ils avertissent par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire. Enfin, ils transmettent la liste au greffe de la cour d'assises.

Après avoir expliqué le fonctionnement et le rôle des jurés d'Assises à l'assemblée,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 255 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2025-0175 du 24 avril 2025 relatif à la répartition des jurés d'assises,

*Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal*

- Procède, à partir de la liste électorale au tirage au sort de 3 personnes pour la constitution de la liste susvisée.
- Monsieur le Maire, effectue une première vérification (âge, nationalité,...) des 3 tirés au sort.
- Ont été tirés au sort :

- Mme PEREIRA Amandine, née le 11 avril 1989 à ANNECY (74) et domiciliée 50 rue du Veyrier
- Mme FARGIER Emilie, née le 29/10/1989 à AUBENAS (07) et domiciliée 55 chemin de Laval
- M. BORGATO Gérard, né le 02/08/1959 à ANNECY (74) et domicilié 296 chemin de Combaray
- Dit que les 3 personnes ci-dessus seront averties par courrier et la liste transmise au greffe du tribunal judiciaire d'Annecy par mail à : cour-assises.annecy@justice.fr, avant le 15 juillet 2025 comme demandé dans la circulaire du 24 avril 2025.

44/2025- Schéma directeur de Randonnée et Chemins Ruraux (Piétons autour de la commune)

Une enquête du Grand Annecy a été diffusée sous forme de questionnaire afin de solliciter les communes pour savoir si elles avaient besoin d'aide pour entretenir les chemins pédestres ou en créer de nouveaux.

Monsieur Paturel a répondu à ce questionnaire en mentionnant le chemin partant du parking de la Combe des Buissons et allant jusqu'à la Pierre des Trois Croix.

Suite à cela, divers échanges ont eu lieu au sein du conseil municipal afin de remettre au goût du jour certains circuits praticables dans la commune.

L'objectif est de mieux orienter les promeneurs vers des chemins qui ne gênent pas les cultures agricoles.

Pour cela, une commission interne à la commune se réunira courant juin afin d'étudier les possibilités, puis prendra contact avec les propriétaires et les exploitants pour organiser des tracés convenant à la fois à ces derniers et à la commune.

45/2025-21 – Grand Annecy : PLUI HMB : Observations du Conseil Municipal sur le Projet du PLUI HMB à déposer à l'enquête publique

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 33-2023 du 22 mai 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique avant arrêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique arrêté aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13-2025 en date du 10 mars 2025 émettant son avis sur le projet de PLUi HMB ;

Vu la seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-68 du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité qualifiée des 2/3 le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique ;

Vu l'arrêté ARR- 2025-05 de La Présidente du 24 avril 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLUi-HMB et l'instauration d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique manoir de Novel

I. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Grand Annecy a choisi d'engager, dès la prise de compétence urbanisme, une démarche commune et transversale d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Ainsi, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est avéré être l'outil adéquat, et le PLUi du Grand Annecy inclut les dimensions habitat (H) et mobilités (M), ainsi que bioclimatique (B), afin de répondre aux nombreux enjeux du territoire.

Afin de poursuivre la démarche, et dans le respect de la procédure, l'enquête publique se déroulera du 19 mai au 27 juin 2025. Ce sera l'occasion pour le public, les citoyens, associations, entreprises et toutes les parties prenantes d'émettre des avis ou des remarques sur le dossier. C'est également dans ce cadre que la commune de Nâves-Parmelan souhaite émettre des observations.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

Par délibération n° 13-2025 en date du 10 mars 2025, la commune a émis, après en avoir débattu par 2 voix Contre, 4 Abstentions et 9 voix Pour dont 1 émettant des réserves, l'avis suivant AVIS FAVORABLE. Toutefois, de nouvelles observations méritent d'être émises.

Par la présente délibération, à la lecture du PLUi HMB, le conseil municipal de la commune de Nâves-Parmelan émet les remarques et observations suivantes en précisant que ces remarques n'ont pas été prises en compte sur les cartes du PLUi lors de la dernière modification par le cabinet en charge des modifications à l'époque et qu'elles n'ont pu être rajoutées quand la commune s'en est aperçue, la modification ayant été adoptée. La commune demande par la présente que les oublis soient réintégrés :

Concernant le rapport de présentation :

- Rien à signaler

Demandes de modification qui ont été oubliées au moment de l'élaboration du PLUi :

Concernant le projet de Règlement du futur PLUi HMB et sa traduction cartographique :

1. Pour l'indivision BABONNEIX-MALLET la parcelle **0A-1764** qui se situe route des Grosses Pierres reste en zone **Uc** et seul le bâtiment est repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
Un certificat d'urbanisme **Cub** a été déposé le **06/12/2024** et accordé le **24/01/2025**.
2. Modifier la surface constructible de la zone artisanale « **AUX** » pour les parcelles suivantes :
 - **0A-2079-0A-1525-0A-1526**, un permis de construire PC a été déposé le **22/07/2024** et accordé le **22/10/2024**.
 - **0A-2165**, un permis de construire PC a été déposé le **09/10/2024** et accordé le **27/11/2024**.
 - **0A-83**, un certificat d'urbanisme Cub a été déposé le **17/05/2024** et accordé le **11/07/2024**.
3. Modifier la zone **OAP** route du Fier pour la parcelle suivante :
 - **0A-631**, un certificat d'urbanisme a été déposé **21/11/2024** et accordé le **17/01/2025**.
4. Passer la zone **NR1** en **NR3** et bien spécifier dans le règlement que l'on autorise des constructions provisoires démontables pour la protection des matériaux.
5. Dans le secteur « **Crêt Martian** » remettre les parcelles **696, 697, 698, 700, 734** en zone **Ne** équipement public (emplacement prévu depuis 2017 pour le bassin de rétention eaux pluviales) et se rapprocher du service eaux pluviales pour le dossier DUP.
6. Remettre en zone **A** comme au PLU de 2017 les parcelles N suivantes « **Crêt Albert et Pré Masson** » : **536, 522, 521, 520, 519, 518, 515, 516, 523, 524, 525, 526, 527, 660, 501, 503, 504, 420, 421, 506, 507, 508, 510, 511, 512, 513, 500, 514, 499, 515, 516, 517, 518, 566, 567, 565, 564, 562, 563, 561, 560, 558, 559, 551, 550, 549, 548, 567, 479, 480**.
7. Dans le secteur lieu-dit « **Epine** » remettre en zone **AS** et NON en zone **N** la parcelle suivante : **0A-668**
8. Emplacement réservé **11** route de Villaz à supprimer.
9. Emplacement réservé **12** à modifier :
 - Suppression de l'emplacement réservé entre la parcelle **0A-378** et parcelle la **0A-1800**.
Pour ces 2 demandes, les travaux de sécurisation sont déjà réalisés.
10. Pour les éléments repérés Patrimoine et Changement de destination numérotés **12** et **16** :
 - les conserver en patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et les supprimer du changement de destination.

Concernant la demande de la chambre d'agriculture sur la réduction des zones AS :

- « **La Contamine** » les parcelles **0A-875, 876, 877, 878, 879, 880** en zone **A** au lieu de **AS**.

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

- Rien à signaler

Concernant les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- Rien à signaler

Toutes ces observations seront déposées lors de l'enquête publique relative au PLUi HMB.

III. DECISION

Au regard de ces éléments et après examen, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLUi HMB pendant l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB

*Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal*

- **Demande** à ce que les remarques et observations, dans les termes repris ci-dessus, soient formulées sur le projet de PLUI HMB pendant l'enquête publique relative au projet de PLUI HMB
- **Dit** que le service urbanisme transmettra la délibération dès qu'elle aura été transmise au service du Contrôle de la Légalité.

46 – Questions Diverses

a. Personnel communal :

Déclaration de vacance de poste et recrutement à effectuer pour les postes de Sophie « Aide en classe, ménage et périscolaire » et d'Alexandra « entretien des bâtiments et plonge au restaurant scolaire »

b. PEFC – Bois et Forêt

La commune cotisait jusqu'en 2018/2019 au PEFC. A ce jour elle ne cotise plus. Cependant des travaux en forêt communale sont prévus et pour pouvoir faire des demandes et bénéficier de subventions au département, il faut avoir la certification PEFC. Il faut donc reprendre une cotisation. Le dossier d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes sera transmis à Emmanuel PONCELET qui se propose de nous aider à la remplir.

c. Demande d'installation d'un Food Truck "Pizza Napolitaine"

Un Food truck souhaite s'installer sur la commune et nous demande notre accord. Le conseil lui propose le lundi, samedi et dimanche soir. Un courrier lui sera envoyé en ce sens.

d. Dégradation des installations du terrain multisports

Les installations ont de nouveau été dégradées. Avant de porter plainte, une information sera passée sur les réseaux sociaux pour demander aux riverains s'ils ont été témoin des dégradations et inciter les fautifs à venir réparer leurs méfaits.

Les élus répondront aux enfants qui ont écrit à Monsieur le Maire pour avoir de nouvelles installations.

e. Réunions et Cérémonies à venir

- **Réunion du Conseil municipal**
 - 1^{er} juillet 2025 à 19h30
- **Fermeture exceptionnelle de la mairie**
 - Vendredi 30 mai 2025
 - Lundi 23 juin 2025 après-midi (Mylène en formation et Claudine en Congés)
- **Réunions**
 - Mardi 24 juin 2025 à 18h00 : Randonnée entre élus pour voir un des sentiers de Randonnée de la commune. Repas canadien au retour.

Le secrétaire de séance
Jeffrey PATUREL



Le Maire
Christophe PONCET



Procès-Verbal Affiché le 9 juillet 2025 aux portes de la mairie et sur le site internet de la mairie